

Conseil d'administration du CCAS

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

PARTICIPATION A UNE EXPERIMENTATION NATIONALE – ÉTUDE DES COÛTS DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)

Dans un contexte de transformation du secteur du maintien à domicile et de montée en charge des besoins liés au vieillissement de la population, les pouvoirs publics souhaitent améliorer la connaissance des coûts réels des services autonomie à domicile (SAD).

À ce titre, une étude nationale expérimentale est lancée afin de collecter des données précises sur l'activité des services. Cette démarche vise à :

- affiner la compréhension des coûts de fonctionnement des SAD ;
- objectiver les modèles économiques existants ;
- éclairer les futures orientations des politiques publiques en matière d'accompagnement à domicile.

Le CCAS, gestionnaire d'un service autonomie à domicile, a été sollicité pour participer à cette expérimentation.

Dans le cadre de la participation du service à cette étude nationale des coûts portant sur les services autonomie à domicile, il est proposé de formaliser l'engagement du CCAS par la signature d'une convention avec l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation du service, notamment en matière de collecte et de transmission de données relatives à l'activité. Elle précise également les engagements réciproques des parties, tant sur le plan organisationnel que sur le respect de la confidentialité des informations transmises.

Dans ce cadre, le CCAS s'engage à :

- réaliser un recueil de données détaillé sur l'activité du service ;
- renseigner des indicateurs spécifiques définis au niveau national (organisation, temps de travail, typologie des interventions, coûts, etc.) ;
- participer à cette collecte sur deux périodes distinctes fixées par les autorités pilotes de l'étude.

Cette démarche s'inscrit dans une logique expérimentale et n'emporte pas, à ce stade, de modification structurelle du fonctionnement du service. Toutefois, elle nécessite une mobilisation des équipes administratives pour la production et la fiabilisation des données.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le principe de participation du CCAS à l'expérimentation nationale relative à l'étude des coûts des services autonomie à domicile ;
- d'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention afférente ;
- d'autoriser la perception du financement forfaitaire de 5 000 € correspondant à cette participation.